

06-2233



*Ministère de l'Intérieur,
et de l'Aménagement du Territoire*

*Le Ministre Délégué
aux Collectivités Territoriales*

PA/KA N° 523 -06

Paris, le 10 JAN. 2006

Gu Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention, par lettre du 21 décembre, sur la position de l'Association des Maires de France à l'égard du projet de loi relatif à la Fonction Publique Territoriale tel qu'il a été amendé lors du vote du Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) le 16 novembre dernier.

Je me réjouis encore du soutien apporté par votre association à ce projet et partage vos ambitions affichées pour moderniser la gestion des agents territoriaux. En ce qui concerne les différentes observations que vous avez formulées, je tiens à vous apporter les éléments suivants.

Les deux projets de protocole d'accord présentés au CSFPT ont vocation à être signés par les principales associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentant les personnels. Ils seront examinés lors d'une séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale courant février. Les discussions qui doivent être engagées le plus rapidement possible sans attendre l'ouverture du débat parlementaire sont celles relatives à la définition d'un socle commun de prestations d'action sociale. Je saisis donc l'occasion de cette lettre pour vous adresser pour signature ce projet de protocole. Il appartiendra dès lors à votre association, ainsi qu'à l'ADF et à l'ARF si elles sont signataires du protocole, d'inviter les organisations syndicales à vous rencontrer pour aboutir à la formulation de propositions.

Le second protocole qui est relatif à l'évaluation financière des compétences transférées du CNFPT aux centres de gestion nécessite, me semble-t-il, que les dispositions du projet de loi soient confirmées par le Parlement avant qu'il soit lui-même soumis à la signature des partenaires territoriaux.

Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'Association des
Maires de France
41, quai d'Orsay
75343 PARIS CEDEX 07

En ce qui concerne le projet de loi qui sera présenté le 11 janvier en Conseil des Ministres, l'AMF se félicite de la **création d'un centre national de coordination des centres de gestion** qui répond à l'indispensable objectif d'offrir des prestations homogènes et de qualité aux collectivités territoriale en matière d'actes de gestion de ressources humaines. Le parti pris par le gouvernement est de mettre en place cet établissement public national qui se substituera à l'actuelle Fédération nationale des CDG à coût constant pour les collectivités adhérentes aux centres de gestion. Il doit donc rester une structure légère en charge principalement de missions de coordination et de quelques missions de gestion dont l'organisation des examens professionnels des fonctionnaires de catégorie A+, leur prise en charge au titre des décharges de fonctions et leur reclassement pour inaptitude à l'exercice de leurs fonctions

Pour la création des **emplois fonctionnels de direction par les communautés**, l'AMF se félicite de l'abaissement de son seuil à 10 000 habitants et milite même en faveur d'un abaissement supplémentaire à 5 000 habitants. Le débat que vous proposez n'est pas infondé et je serai prêt à y répondre le moment venu.

En outre, en ce qui concerne les **"agents chargés de la mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité"**, vous vous félicitez du retrait des dispositions autorisant le recours à un élu municipal à défaut de candidatures d'agents territoriaux mais vous regrettez l'absence de dispositions alternatives. J'en prends acte et suis disposé à examiner avec bienveillance l'hypothèse de nouvelles dispositions qui permettraient, en cas de difficultés, l'appel à un agent mis à disposition par une structure intercommunale voire par le centre de gestion pour faire office d'"ACMO".

Enfin, vous soulignez l'urgence à engager l'élaboration des textes réglementaires attendus de longue date et qui seront autonomes juridiquement par rapport à la loi. Il s'agit notamment des dispositions relatives aux modifications des seuils démographiques et des "quotas" d'avancement et de promotions interne. Mes services travaillent actuellement avec ceux du Ministre de la Fonction publique pour s'entendre sur des objectifs communs.

Je ne manquerai pas de consulter votre association sur les orientations retenues qui ne pourront que conforter vos objectifs d'un assouplissement très significatif de la gestion des ressources humaines et d'un renforcement de la professionnalisation des proches collaborateurs des présidents d'exécutifs locaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Suis avec tout à toi -



Brice HORTEFEUX

PROTOCOLE D'ACCORD

relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale

A l'occasion de l'examen par le CSFPT, lors de sa séance du 16 novembre 2005, du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, les parties signataires suivantes :

- pour les organisations syndicales :

- * CGT
- * CFDT-Interco
- * FO
- * FA/FPT-UNSA
- * CFTC
- * CGC

- pour les associations d'élus

- * Association des maires de France,
- * Assemblée des départements de France
- * Association des régions de France

en présence de M. Bernard Derosier, président du CSFPT

prennent acte de ce que le projet de loi n'aborde pas la question de l'action sociale dans la fonction publique territoriale, question qui appelle une large concertation.

Elles constatent cependant que l'action sociale est aujourd'hui traitée de façon très différente selon les collectivités territoriales, certaines collectivités ne proposant aucune prestation d'action sociale, d'autres organisant de telles prestations, mais selon des modalités d'organisation très diverses et selon des niveaux de financement très hétérogènes.

Elles s'accordent sur le fait que l'action sociale s'inscrit dans le cadre du principe de solidarité et contribue à la cohésion sociale. Elles estiment par ailleurs que l'action sociale peut constituer un facteur d'attractivité pour la fonction publique territoriale.

Les parties signataires conviennent en conséquence du principe de l'engagement de négociations entre les organisations syndicales, les employeurs territoriaux, portant sur le volet de l'action sociale au sein de la fonction publique territoriale.

Elles souhaitent que ces négociations débouchent sur la définition d'un cadre législatif minimum et obligatoire, recueillant l'accord de toutes les parties signataires, pour l'action sociale.

Elles conviennent du lancement de ces négociations dans les meilleurs délais, en tout état de cause, parallèlement à la poursuite de l'examen du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale.

Paris, le

Pour la Confédération
Générale du Travail,

Pour la Confédération
Française Démocratique du
Travail - Interco

Pour la Fédération des
personnels des Services
Publics et des Services de
Santé - Force Ouvrière,

Pour la Fédération Autonome
de la Fonction Publique
Territoriale - Union Nationale
des Syndicats,

Pour la Confédération
Française des Travailleurs
Chrétiens,

Pour l'Union Nationale de
l'Encadrement des
Collectivités Territoriales -
Confédération Générale des
Cadres,

Pour l'Association des Maires
de France,

Pour l'Assemblée des
Départements de France,

Pour l'Association des
Régions de France,

En présence de M. Bernard
DEROSIER, président du
Conseil Supérieur de la
Fonction Publique
Territoriale,